

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2023

Présents : BERTHET Sandrine , ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusé : BENEITO Christian (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP), GARDET-CADET Michel (donne pouvoir à Yacine ALIOUA)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 13
A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
Christelle RIMBOUD est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 16/2023
CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE SERVICES
ENTRE LE SYNDICAT SCOLAIRE DU VAL TAMIÉ et LES COMMUNES DE
PLANCHERINE, TOURNON ET VERRENS-ARVEY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il convient de signer une convention entre le syndicat scolaire du Val Tamié et les communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey pour pallier à l’absence de service technique au sein du syndicat, pour assurer l’entretien des bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que leur annexes (cours de récréation et accès).

Le personnel technique effectuera les tâches incombant à un service technique dans une école : "réparations diverses, entretien de bâtiment, plomberie, électricité, entretien des espaces verts et extérieurs.... ". Le nombre d’agents mis à disposition pourra évoluer en fonction des nécessités de service.

Le personnel technique pourra également être amené à effectuer des remplacements au sein du Service de cantine.

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2023 et est reconductible chaque année.

Les agents techniques restent sous la responsabilité de leur commune d’origine. Les heures effectuées seront rémunérées en fonction de leurs conditions de rémunération propres à leur grade et leur échelon.

Pour les prestations exercées par le personnel technique, les communes seront remboursées par le syndicat au prorata de la durée du travail exercé, de l'ensemble net des traitements et charges. Les communes fourniront un justificatif des heures effectuées et une facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les documents s'y afférant.

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le (la) secrétaire de séance

*Transmis au
contrôle de légalité*

le 28 MARS 2023

Publié le 28 MARS 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302975-20230324-2023_16b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Publication : 28/03/2023